

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 037-2022

Du : 22 septembre 2022

Nombre de Conseillers :
 en exercices : 11
 présents : 8
 votants : 9

Date de la convocation :
 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt deux septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
 Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
 Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
 Mesdames, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,
 Messieurs Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Madame Sophie PAPON, Conseillère municipale, pouvoir à Madame Malvina Boquet Conseillère municipale,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Morgane Auger Conseillère municipale,
 Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Béatrice Brun, Conseillère municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Création d'un poste d'agent recenseur vacataire pour les opérations d'enquête du recensement de la population 2023 :

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu, le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu, le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur communal et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de l'année 2023,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	9	-	-

Décide de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2023, en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 2 janvier au 24 février 2023,

Autorise le Maire, Didier Dagonet, à organiser le recensement de la population 2023, et à signer tous les actes afférents.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 22 septembre 2022

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

